leparisien.fr

Par Le Parisien avec AFP Le 4 novembre 2018 à 19h41

2-3 minutes

Christian Estrosi continue de sévir contre les unions aux cortèges irrespectueux. Le maire de Nice (Alpes-Maritimes) a fait annuler samedi une cérémonie de mariage qui devait se dérouler dans la journée. Un jet de fumigène avait notamment eu lieu sur un commissariat lors du passage du cortège nuptial.

« Après les nombreuses infractions au Code de la route d'un cortège, l'utilisation et le jet de fumigènes sur le commissariat Auvare, j'ai donné des instructions de ne pas célébrer un mariage prévu ce jour, en vertu de la charte signée par les futurs époux », précise l'élu du parti Les Républicains. « Compte tenu de la gravité des infractions », il n'a pas « souhaité indiquer de date de report » du mariage.

Deux interpellations

La police a procédé à deux interpellations. L'auteur du jet de fumigène, un Marseillais de 26 ans qui conduisait l'une des voitures du cortège, a été placé en garde à vue dans le cadre d'une enquête ouverte pour « violences volontaires avec arme par destination contre personne dépositaire de l'autorité publique », précise une source policière.

Il a reconnu le lancer du fumigène par-dessus le mur d'enceinte du commissariat et sa Mercedes a été saisie. Après 24 heures de garde à vue, il a écopé d'une amende de 300 euros et de deux mois de suspension de permis. Un autre participant au mariage a lui été interpellé pour outrage, après avoir insulté les forces de l'ordre, et placé en garde à vue. Il sera jugé en juin prochain.

Charte des mariages

Le 2 septembre, un mariage niçois <u>avait déjà été reporté, à la</u> <u>suite de nombreuses infractions au Code de la route</u> et de la mise en danger d'autrui par un autre cortège nuptial. Il s'agissait alors de la cinquième cérémonie de mariage annulée en vertu de cette charte des mariages, <u>dénoncée à Nice comme</u> discriminatoire et électoraliste par l'opposition de gauche.

Édictée en 2012 à Nice, la charte engage les futurs mariés « à ne pas troubler la quiétude, la tranquillité et la solennité de l'instant ». Elle leur interdit encore de déployer des « drapeaux, notamment étrangers ».